



## Perspectives chinoises

2017/2 | 2017

Changement processuel à Taiwan

---

# Justice transitionnelle et mémoires historiques à Taiwan

Comment la société taïwanaise fait face à son passé autoritaire

Vladimir Stolojan

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/7744>

ISSN : 1996-4609

### Éditeur

Centre d'étude français sur la Chine contemporaine

### Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2017

Pagination : 29-37

ISBN : 979-10-91019-23-1

ISSN : 1021-9013

### Référence électronique

Vladimir Stolojan, « Justice transitionnelle et mémoires historiques à Taiwan », *Perspectives chinoises* [En ligne], 2017/2 | 2017, mis en ligne le 01 juin 2018, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/7744>

---

# Justice transitionnelle et mémoires historiques à Taiwan

Comment la société taïwanaise fait face à son passé autoritaire

VLADIMIR STOLOJAN

**RÉSUMÉ :** La question de la reconnaissance des persécutions de l'ère autoritaire s'est posée dans chaque société ayant connu une transition démocratique réussie dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. La manière dont chaque pays s'est emparé de la question reflète en bien des points les modalités de sa démocratisation, ainsi que son passé. À Taiwan, le développement de la justice transitionnelle s'est essentiellement articulé autour de la reconnaissance des victimes de deux expériences historiques distinctes. Cet article a pour but d'analyser la dynamique ayant amené à la reconnaissance des victimes du Parti-État ayant gouverné Taiwan de 1945 à 1992.

**MOTS-CLÉS :** justice transitionnelle, Taiwan, Chiang Kai-shek, mémoire sociale, Terreur blanche, Incident 228.

L'importance de la justice transitionnelle s'est affirmée tout au long des années 1990, lorsque les transitions démocratiques des pays que Samuel Huntington a désignés comme ceux de la « troisième vague » entraînent dans un stade avancé<sup>(1)</sup>. En 2004, attestant l'importance prise par la justice transitionnelle, l'ONU la définit comme « l'ensemble des mesures et mécanismes associés aux tentatives d'une société de solder un héritage de crimes commis à grande échelle dans le passé, pour rendre compte de la responsabilité des auteurs, assurer la justice et permettre la réconciliation »<sup>(2)</sup>. Tout en énumérant les différents aspects recouverts par ce type d'action publique, à savoir des mécanismes devant permettre de faire la lumière sur les faits passés, de dédommager les victimes, d'engager des poursuites pénales ainsi que des réformes institutionnelles s'accompagnant de lois de lustration au détriment des criminels, ce même rapport souligne également qu'il est nécessaire de les envisager comme formant un ensemble cohérent. En effet, ces mesures interagissent les unes avec les autres et ce n'est qu'en considérant la justice transitionnelle à partir d'une approche holiste qu'elles peuvent être pleinement efficaces. Ainsi, si l'octroi de réparations matérielles ne s'accompagne pas d'un effort pour que la vérité soit faite sur les atteintes aux droits de l'homme de l'ère pré-démocratique, pouvant amener à la condamnation des auteurs de ces actes, il est très probable que les victimes perçoivent les compensations comme un pis-aller incapable de leur rendre véritablement justice<sup>(3)</sup>. La reconnaissance demandée est double puisqu'il s'agit à la fois de revenir sur les agissements du régime autoritaire et sur l'expérience singulière de chacune des victimes.

Démocratie à la fois récente et stable, Taiwan a connu deux mouvements de réhabilitation des victimes de la dictature nationaliste. Le premier exigeait de l'État qu'il fasse la lumière sur les massacres commis par l'armée nationaliste en mars et avril 1947, couramment désignés sous le nom d'« Incident du 28 février » ou « Incident 228 » (*Ereba shijian*)<sup>(4)</sup> et qu'il assume ses responsabilités en tentant de réparer le mal commis. Le second était en rapport aux abus policiers du régime nationaliste durant la période autoritaire, expérience connue sous le nom de Terreur blanche (*baise*

*kongbu*)<sup>(5)</sup>. Celle-ci débute en 1948 avec l'adoption des dispositions temporaires en période de mobilisation pour éradiquer la rébellion (*dongyuan kanluan shiqi linshi tiaokuan*) renforcées l'année suivante par les mesures pour la suppression de la rébellion (*chengzhi panluan tiaoli*) et la loi martiale (*jieyan fa*) mises en place toutes deux en 1949. En 1950, les mesures pour

1. Samuel P. Huntington, *The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century*, Oklahoma, University of Oklahoma Press, 1991, 386 p.
2. Secrétariat général de l'ONU, *The Rule of Law and Transitional Justice in Conflict and Post Conflict Societies*, 2004, p.4.
3. Pablo De Greiff, « Theorizing Transitional Justice », in Melissa S. Williams et al., *Transitional Justice: NOMOS LI*, New York, New York University Press, 2012, p. 36.
4. Après avoir repris le contrôle de Taiwan en 1945, le gouvernement nationaliste s'est rapidement aliéné la population locale en l'excluant de la direction des affaires politiques, par sa corruption, en adoptant une attitude prédatrice sur le plan économique et différentes mesures discriminatoires sous prétexte d'une trop grande « japonisation » des insulaires. Dans ce contexte difficile, le passage à tabac d'une vendeuse de cigarettes de contrebande par la police le soir du 27 février 1947 dégénéra le lendemain en émeutes anti-gouvernementales à Taipei, puis bientôt dans toute l'île. Des comités ad hoc furent créés pour négocier avec les autorités, comprenant en majorité des membres de l'élite locale. Tout en discutant avec ces assemblées, le gouverneur Chen Yi demanda des renforts à Nankin, qui arrivèrent début mars. Dès ce moment-là et pendant un peu plus d'un mois, ces troupes se sont livrées à des exactions faisant entre 18 000 et 28 000 morts, dont une grande partie de l'élite taïwanaise. Source : Chen Kuan-cheng, « [Ereba shijian] siwang renshu de renkou xue tuiji » (Estimation démographique du nombre de morts de l'Incident 228), in Xing-zhengyuan yanjiu [Ereba shijian] xiaozu, *Ereba shijian yanjiu baogao* (rapport d'étude sur l'Incident 228), Taipei, Yuan Exécutif, 1992, cinquième annexe. Après 1947, l'Incident 228 est vite devenu un sujet tabou, évoqué succinctement qu'à seulement sept reprises dans la presse insulaire de 1947 à 1987. Source : Chen Tsui-lien, « Lishi zhengyi de kunjing : zuqun yiti yu Ereba lunshu » (L'impasse de la justice historique : la question ethnique et les discours sur l'Incident 228), *Guoshi guan xueshu jikan* (Academia Historica Academic Journal), n°16, 2008, p. 192.
5. S'il serait erroné de procéder à une estimation du nombre de victimes de la Terreur blanche uniquement à partir des demandes d'indemnisations, l'ordre de grandeur qui en ressort, entre 22 000 et 40 000 individus, est en accord avec ce que livrent les archives ouvertes depuis 2000. Bien avancée, la collecte des archives reste toutefois inachevée. À titre d'exemple, en mars 2016 un collectionneur a déclaré avoir plus de 1 000 documents liés à la Terreur blanche. Les conditions d'accès à la documentation existante sont un autre enjeu très discuté. Source : Jason Pan, « Collector has over 1,000 White Terror documents », *Tapei Times*, 9 mars 2016, <http://www.taipetimes.com/News/front/archives/2016/03/09/2003641139> (consulté le 9 mars 2016). Par ailleurs, la grande majorité des victimes de la Terreur blanche ont été emprisonnées puisque 10,15 % des dossiers d'indemnisations concernent des cas de personnes condamnées à mort puis exécutées. Ni Tzu-hsiu (éd.), *Buchangjin jinhui shiwu zhounian chengguo jinian zhuanji : 1998-2014* (Rapport commémorant les 15 ans de résultats de la Fondation de compensation), Taipei, Caituan faren jieyan shiqi budang ji feidie shenpan anjian buchang jijinhui, 2014, p. 37.

le contrôle des espions durant la période de mobilisation provisoire (*kanluan shiqi jiansu feidie tiaoli*) viennent compléter l'arsenal punitif existant. Ces lois forment la charpente d'un système sécuritaire autorisant l'arrestation et le jugement par la justice militaire de civils sous différents prétextes ce qui, dans la pratique, était synonyme d'arbitraire. La loi martiale est levée en 1987, les deux autres décrets le sont en 1991. La réforme la même année de l'article 100 (aboli en 1992) du code pénal, qui était employé pour légitimer l'arrestation de personnes promouvant l'indépendance de Taiwan, marque la fin de la Terreur blanche.

Même s'il s'agit d'expériences historiques différentes, ces deux dynamiques sont liées puisque l'adoption d'un cadre légal devant faire justice aux victimes de la Terreur blanche s'est faite en prenant pour modèle les mesures décidées en faveur des victimes de l'Incident 228. En effet, le mouvement de réhabilitation des victimes de 1947 débute en février 1987, soit quelques mois avant la levée de la loi martiale et dès les premiers temps de la démocratisation de Taiwan. La force symbolique très vite investie dans cette mémoire à Taiwan entraîne une réponse rapide du gouvernement. Cette précocité s'explique, nous le verrons, par la place centrale accordée à l'Incident 228 dans le nationalisme taïwanais. En ce qui concerne la Terreur blanche à l'inverse, les divergences entre les anciens prisonniers politiques empêchent alors le processus d'homogénéisation des souvenirs, dynamique inhérente à l'apparition d'une mémoire collective telle que l'a envisagée Maurice Halbwachs. Ne parlant pas d'une seule voix, ils ne parviennent pas à faire valoir leurs droits. Ce n'est qu'une fois que l'État crée un précédent en reconnaissant les victimes de 1947 que la réhabilitation de celles de la Terreur blanche a pu vraiment commencer.

Jusqu'à aujourd'hui, les lois de compensations des victimes de l'ère autoritaire adoptées en 1995 et 1998 forment un pan essentiel de la justice transitionnelle taïwanaise. En mars 2016, les élus du Parti démocrate progressiste (PDP) ont présenté un projet de loi devant compléter le cadre existant. Le fait que cette réforme ait été présentée seulement trois mois après les victoires historiques du PDP et de ses alliés aux élections présidentielle et législative de janvier 2016 montre que la justice transitionnelle reste un fait d'actualité à Taiwan, dont l'importance se lit dans le débat politique actuel.

Cet article a pour but d'analyser les conditions sociales dans lesquelles ont émergé les récits mémoriels sur l'Incident 228 et la Terreur blanche. Étant donné que les acteurs locaux se mobilisent pour la reconnaissance des expériences des victimes forment leurs revendications en faisant appel à des catégories d'action relevant de la justice transitionnelle, celle-ci est indissociable des enjeux de mémoire sociale relatifs à la période autoritaire. Celle-ci formant en quelque sorte le cadre normatif à travers lequel se sont constitués les « courants de mémoire sociale <sup>(6)</sup> » qui reflètent les expériences des victimes du régime nationaliste.

Nous étudions ici les modalités de constitution de ces courants plus que leur contenu. Nous aurons pour cela recours à des travaux académiques, des comptes-rendus de séances du Yuan législatif ainsi que des observations et un extrait d'entretien issus d'une enquête effectuée à Taiwan entre 2012 et 2014 portant sur les représentations actuelles de l'ancien régime nationaliste autoritaire.

## Le « modèle 228 » et ses limites

Peu de sujets ont été aussi débattus à Taiwan que l'Incident 228. Servant de trame de fond à de nombreuses œuvres littéraires taïwanaises <sup>(7)</sup>, la tragédie de 1947 a également fait l'objet de nombreux films <sup>(8)</sup> et a pu servir

de toile de fond à des chansons de groupes de rock engagés <sup>(9)</sup>. Invisible durant la période autoritaire, l'Incident 228 a aujourd'hui acquis une charge mémorielle, donc émotionnelle, plus forte que tout autre épisode de l'histoire insulaire. L'Incident 228 a très vite été interprété comme étant l'événement fondateur de l'indépendantisme taïwanais puisque c'est à la suite des massacres que des personnalités n'étant pas sur l'île au moment des faits fondent, le 28 février 1948, un an après les événements, le premier groupe indépendantiste. Jusqu'à la démocratisation, le souvenir des massacres subsiste dans les associations indépendantistes existant au Japon puis aux États-Unis et au Canada. Ce n'est d'ailleurs qu'une fois que le mouvement indépendantiste a eu des assises solides à Taiwan-même que le mouvement de réhabilitation des victimes de 1947 a débuté. Bien qu'il s'agisse d'expériences historiques très différentes, les mesures adoptées pour rendre justice aux victimes de 1947 ont été ensuite adaptées pour celles de la Terreur blanche, de sorte qu'il ne semble pas exagéré de parler d'un « modèle 228 » pour ce qui est de l'ensemble de la justice transitionnelle taïwanaise.

## Le mouvement de réhabilitation des victimes de 228

La mémoire de l'Incident 228 occupait déjà une place centrale dans les cercles d'opposition au KMT puisqu'il était compris comme l'événement fondateur de l'indépendantisme taïwanais. Ainsi, la Ligue d'émancipation formosane (*Taiwan zai jiefang lianmeng*), première organisation indépendantiste, avait été inaugurée le 28 février 1948, soit un an après les faits. De fait, les indépendantistes n'ont eu de cesse, dans les différents pays où a pu se développer le mouvement, de commémorer l'Incident 228, interprété comme le massacre des Taïwanais par les troupes d'un régime étranger, d'origine chinoise. Transmise avant 1987 essentiellement à travers les associations indépendantistes installées en dehors de Taiwan, la mémoire de 1947 joue, encore aujourd'hui, le rôle de « traumatisme fondateur » <sup>(10)</sup> dans le nationalisme taïwanais puisque les massacres démontreraient l'altérité ethnique séparant Chinois et Taïwanais tout en attestant la nécessité de mettre fin à la domination de la République de Chine sur l'île.

Déjà proche de l'opposition démocratique avant de quitter Taiwan pour ses études, c'est au Japon que Chen Yong-hsing a eu pour la première fois accès à des témoignages écrits sur les massacres de 1947 avant d'aller aux États-Unis et de se rapprocher de Chen Fan-ming, un militant indépendantiste en exil. De retour sur l'île en 1986, Chen Yong-hsing est nommé à la tête de l'Association taïwanaise pour les droits de l'homme. À la fin de l'année, l'association organise avec plusieurs intellectuels de l'opposition une

6. Pour une définition détaillée de cette notion, voir : Gérard Namer, *Halbwachs et la mémoire sociale*, Paris, l'Harmattan, 2000, p.118-123.

7. Parmi les premières œuvres à ce sujet : Lin Shuang-pu, *Ereba xiaoshuo xuan* (Collection de nouvelles sur 228), Taipei, Ziliwanbao, 1989 ; Lan Po-chou, *Chenshi, liuwang, Ereba* (Noyés, exilés, 228), Taipei, shibao wenhua, 1991.

8. *Beijing chengshi* (City of Sadness, 1989) de Hou Hsiao-hsien et *Tianma chafang* (March of happiness, 1999) de Lin Cheng-shen sont parmi les deux films les plus connus prenant l'Incident 228 comme trame de fond.

9. *Mushen Wudedian* (Defenders of Butik palace, 2013) du groupe de métal Chthonic dont le chanteur est aujourd'hui député au Yuan législatif.

10. Nous reprenons ici la considération désormais canonique faite par Ernest Renan dans « Qu'est-ce qu'une Nation ? » où il remarque que « la souffrance en commun unit plus que la joie. En fait de souvenirs nationaux, les deuils valent mieux que les triomphes, car ils imposent des devoirs, ils commandent l'effort en commun. Une nation est donc une grande solidarité, constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore. » Pour les indépendantistes, l'Incident 228 représente le pinacle de la « souffrance commune », son souvenir imposant l'opposition à toutes formes de nationalisme chinois et la promotion d'un autre nationalisme taïwanais-centré. Le texte de la conférence d'Ernest Renan est consultable en intégralité en ligne, <http://www.bmlisieux.com/archives/nation04.htm>.

conférence dédiée aux événements de février-mars 1947, la première tenue à Taiwan sur ce sujet. Ce n'est cependant pas la première fois que ce sujet est abordé en public puisqu'en 1985 Chiang Peng, député sans étiquette, avait interpellé le gouvernement durant la séance du Yuan législatif en lui demandant de faire la lumière sur plusieurs meurtres d'opposants commis au début des années 1980 et sur les événements de 1947. Dans son intervention, Chiang Peng demande également que le 28 février devienne un jour commémoratif honorant les victimes<sup>(11)</sup>. Bien que n'ayant pas de lien direct avec la mémoire des massacres de 1947, l'absence de réaction de l'appareil policier après la création du PDP en 1986 montre que le régime acceptait de l'opposition des prises de position qui jusque-là étaient sévèrement réprimées. Il existe donc un espace d'opportunité nouveau, une ouverture politique inédite depuis 1949 lorsque Chen Yong-hsing, Cheng Nan-jung (dont le magazine *Ziyou shidai* servira de principal organe de communication au début du mouvement) et Lee Sheng-hsiung fondent la Fondation pour que le 28 février devienne un jour de paix (*Ereba heping jinian ri cujinhui*). Rassemblant en 1987 une trentaine de groupes proches de l'opposition (comme des chapitres de l'Église presbytérienne, les différentes sections du PDP, de journaux et d'associations promouvant les cultures taïwanaises, etc.<sup>(12)</sup>), elle organise grâce aux réseaux indépendantistes déjà existants des manifestations dans le nord aussi bien que dans le sud de Taiwan. Les premières actions ont pour but de commémorer les victimes et de recueillir la parole de leurs descendants ou d'autres témoins, tâches essentielles car seules à même de pouvoir renverser la perspective historique alors défendue par le régime. Jusqu'alors, les rares fois où le gouvernement évoquait les événements de février-mars 1947, il justifiait la violence d'alors comme une réponse à une insurrection communiste.

Si en février 1987 les manifestants, en particulier dans les villes de Chiayi et de Changhua, ont maille à partir avec la police, la levée de la loi martiale en juillet de la même année contribue à ce que le nombre de participants devienne conséquent dès 1988. En 1989, le premier monument public honorant les victimes est inauguré à Chiayi. L'année suivante, le président Lee Teng-hui demande au Yuan exécutif de former une commission indépendante chargée de faire la lumière sur l'Incident 228. Dirigée par le professeur Lai Tse-han, co-auteur d'un ouvrage sur les événements de 1947 qui a fait date<sup>(13)</sup>, elle est composée de plusieurs historiens qui, pour pallier les biais des archives gouvernementales (sans pour autant les négliger puisqu'il s'agit, encore aujourd'hui, de la principale source de documentation disponible) et comprendre la réalité des massacres, mènent des enquêtes d'histoire orale sur l'ensemble de l'île.

Bien qu'il ne s'agisse pas des premiers travaux depuis 1987 à ce sujet, le rapport du groupe de recherche dont les conclusions sont présentées en 1992 au Yuan exécutif marque un changement de paradigme puisque l'État s'engage à reconnaître le caractère abject des massacres de 1947<sup>(14)</sup>. En 1995, un monument national est érigé à Taipei dans un parc qui sera renommé par la suite Parc de la paix et du souvenir 228 (*Ereba heping jinian gongyuan*) à un moment où la grande majorité des districts de Taiwan se dotent de monuments commémoratifs dédiés aux victimes des massacres de 1947 en y apposant souvent des plaques rappelant des épisodes locaux. Le parc accueille également un musée revenant sur le déroulement des massacres, ouvert en 1997 par la municipalité de Taipei. En 1995 toujours, Lee Teng-hui présente les excuses de l'État pour le mal fait en 1947, peu avant que soit adoptée la loi encadrant les compensations accordées aux familles des victimes de l'Incident 228. Il est également décidé que le 28 février devienne un jour commémoratif férié.

Trois projets de loi avaient été déposés en 1992 pour dédommager les victimes de 1947. Bien qu'ils diffèrent quant au montant des compensations et à l'attitude à avoir envers les auteurs des massacres, ils sont portés par des représentants du Kuomintang (KMT) comme du PDP et aucune institution étatique ne manifeste de réserve sur la question du bien-fondé des dédommagements. Les mesures encadrant les compensations des victimes de l'Incident 228 (*Ereba shijian chuli ji buchang tiaoli*) sont adoptées le 7 avril 1995. Elles définissent le montant (accordant un maximum de 6 millions NTD, soit 163 712 euros, à la famille de quelqu'un ayant perdu la vie en 1947) et les modalités d'octroi des compensations, responsabilité qui est confiée à un organisme public nommé Fondation mémorielle de l'Incident 228 (*Ereba shijian jinian jijinhui*), également en charge des commémorations officielles.

### Responsabilité de l'État ou du KMT ?

Malgré le consensus ayant émergé dans les années 1990 sur la nécessité de dédommager les victimes des événements de février-mars 1947, il reste aujourd'hui des points de discordance conséquents quant aux différentes lectures de certains aspects des événements de 1947, eux-mêmes reflétant les positions des acteurs concernés sur le champ politique taïwanais. Si l'estimation du nombre de victimes a fait couler beaucoup d'encre<sup>(15)</sup>, la question de la responsabilité des anciens dirigeants dans les massacres de 1947 a donné lieu à un second déploiement de mesures de justice transitionnelle en 2007, initiatives qui n'ont cette fois pas rencontré de consensus interpartis. Le problème de la responsabilité des anciennes élites s'est vite cristallisé autour de la personne de Chiang Kai-shek. Dès le 28 février 1990, des participants à la commémoration organisée par la section locale du PDP accrochent une banderole blanche à une statue de l'ancien dirigeant où celui-ci présente ses excuses aux victimes de l'Incident 228<sup>(16)</sup>. Jusqu'à aujourd'hui, à chaque 28 février, des effigies de Chiang Kai-shek encore debout dans des espaces publics sont taguées ou dégradées au nom de la responsabilité de l'homme fort nationaliste dans les massacres.

Mobilisant les sources alors disponibles, la commission de 1990 avait établi une responsabilité modérée du chef de l'État qui aurait été surtout coupable d'avoir accordé trop de confiance au gouverneur de Taiwan, Chen I. Selon les conclusions de la commission, Chen I et des officiers en poste à Taiwan sont les officiels nationalistes ayant joué les rôles les plus importants dans les massacres<sup>(17)</sup>. Chen I ayant été exécuté en 1950 pour avoir établi

11. *Lifa yuan gongbao* (Bulletin du Yuan législatif), vol. 74, n°23, 1985, p.36.

12. *Ziyou shidai* (Liberty time weekly), n°139, février 1947, p. 21.

13. Lai Tse-han, Raymond H. Meyers et Wou Wei, *A Tragic Beginning : The Taiwan Uprising of 28 February 1947*, Stanford, Stanford University Press, 1991.

14. Lai Tze-han (éd.), "Ereba shijian" yanjiu baogao (Rapport d'étude sur l'« Incident 228 »), Taipei, Shidai wenhua chubanshe, 1994 ; pour ce qui est des travaux antérieurs à 1992, il convient de souligner que l'historien Lee Hsiao-feng avait, entre autre, déjà publié *Ereba xiaoshi de Taiwan jingying* (L'élite taïwanaise disparue lors de l'Incident 228), Taipei, Zili Baoxi, 1990 ; de même, Lee Hsiao-feng, Chang Yen-hsien (éd.), *Ereba shijian huiyi yi* (Compilation de mémoires sur l'Incident 228), Taipei, Daoxiang chubanshe, 1989.

15. L'estimation la plus reprise est celle du rapport de 1992 qui donne un ordre de grandeur de 18 000 à 28 000 morts. Si on considère l'ensemble des publications existantes, y compris les plus partiales, nous arrivons à un minimum de 800 morts et à un maximum de 100 000. Stefan Fleischer, « Perspectives on 228: The 28 February 1947 Uprising in Contemporary Taiwan », in Gunter Schubert, Jens Damm (éds.), *Taiwanese Identity in the Twenty-first Century*, London, Routledge, 2011, p.39

16. Wu Nai-teh, « Écrire sur une blessure "nationale" mémoire des événements du 28 février 1947 », in Samia Ferhat, Sandrine Marchand (éds.), *Taiwan, île de mémoires*, Lyon, Tigre de papier, 2011, p. 69.

17. Lai Tze-han (éd.), "Ereba shijian" yanjiu baogao (Rapport d'étude sur l'« Incident 228 »), op.cit., p. 410-412.

des liens avec le Parti communiste chinois, peu de voix du camp conservateur se sont élevées pour prendre sa défense. Il n'a toutefois de son vivant jamais été blâmé, et les autres officiels impliqués dans les massacres ont pu poursuivre une carrière couronnée de succès au sein de l'appareil nationaliste. Si dès le début du mouvement de réhabilitation les participants avaient demandé des sanctions symboliques contre les officiers des troupes impliquées dans les massacres, comme la perte des honneurs militaires qu'ils avaient pu recevoir durant leur carrière, le KMT n'a pas accédé à ces exigences lors du vote de la loi de 1995.

Mise de côté lors de la mise en place du cadre devant rendre justice aux victimes des événements de février-mars 1947, la question du rôle des différents acteurs de l'époque s'est imposée dans le débat public à la fin de la présidence de Chen Shui-bian. Dès le lendemain de sa victoire à l'élection présidentielle de 2000, le PDP met sur pied un plan de travail pour la collecte exhaustive des archives sur l'Incident 228 (*Ereba dangan souji zhengli gongzuo jihua*) devant permettre la création du fond documentaire du futur Bureau national des archives (*guojia danganju*) prévu par la loi sur les archives nationales (*guojia dangan fa*) datant de 1999.

En 2003, la fondation publique en charge des compensations des victimes de 1947 forme l'Équipe de recherche sur la vérité de l'Incident 228 (*Ereba shijian zhenxiang yanjiu xiaozu*) devant, à l'aide de documents auxquels n'avait pas eu accès la première commission gouvernementale de 1990, revenir sur l'ensemble de la chaîne de décisions ayant abouti aux massacres. La commission rend ses conclusions dans un ouvrage publié en 2006, dont la troisième partie du troisième chapitre s'intitule « Le principal responsable : le chef de gouvernement nationaliste Chiang Kai-shek » (*zui da zerenzhe : guominzhengfu zhudu Jiang Jieshi*)<sup>(18)</sup>. Les sources exploitées par la commission montrent en effet que l'ancien chef de l'État avait une bonne connaissance de la situation taïwanaise et que la décision d'envoyer l'armée apparaît comme le fruit d'une vraie réflexion, non pas comme quelque chose d'hâtif.

Les conclusions du rapport sont reprises par Chen Shui-bian lors d'un discours de février 2007 où il souligne d'abord que « les matériaux historiques et les archives gouvernementales attestent que Chiang Kai-shek est le principal coupable de l'Incident 228 » (*shiliao ji zhengfu dangan queren Jiang Jieshi shi Ereba shijian de yuanxiong*) avant d'appeler à faire de Taiwan un « pays normal » (*zhengchang de guojia*) en l'expurgeant des derniers vestiges glorifiant le régime autoritaire<sup>(19)</sup>. Assez brève, l'allocution comprend pas moins de cinq rappels directs aux événements de février-mars 1947 qui ont ainsi la capacité de symboliser l'ensemble de la répression nationaliste. La décision la plus spectaculaire prise suite à ce discours est la tentative de renommer le Mémorial Chiang Kai-shek de Taipei en Mémorial de la démocratie de Taiwan (*Taiwan minzhu jinianguan*), qui rencontre l'opposition du KMT<sup>(20)</sup>. Le Parti nationaliste a le dernier mot grâce à sa victoire à l'élection présidentielle de 2008. Malgré la couverture médiatique conséquente dont a bénéficié cette politique, les quatre principaux quotidiens de l'île y consacrent 694 articles entre janvier 2007 et fin septembre 2009, la pauvreté du contenu des échanges entre les acteurs débattant du bien-fondé de renommer le Mémorial fait qu'on ne peut associer ce moment à un retour réflexif sur le passé autoritaire mais plutôt à une passe d'armes entre partisans du KMT et du PDP<sup>(21)</sup>.

Passé presque inaperçu comparé à cette affaire, le changement apporté à la nomenclature de la loi compensant les familles des victimes de 1947 est pourtant significatif. En mars 2007, le terme de *peichang* (réparation) remplace celui de *buchang* (compensation). D'un point de vue juridique, *pei-*

*chang* suppose une indemnisation après une action illégale résultant d'une volonté délibérée de nuire de la part de l'auteur des dommages, ce qui soulève la question de la responsabilité dans le mal commis, un problème que l'on met de côté lorsqu'on emploie *buchang*. Le nom de la loi de compensation, désormais *Ereba shijian chuliji peichang tiaoli*, signifie donc que les massacres ne résultent pas d'un malheureux enchaînement d'événements non voulu par le gouvernement central mais que celui-ci avait pleinement conscience des conséquences de l'envoi de troupes à Taiwan. L'administration Ma Ying-jeou n'est pas revenue sur cette modification.

En dépit de cette concession et de la présentation d'excuses chaque 28 février par Ma Ying-jeou lorsqu'il était au pouvoir (2008-2016), les commémorations de l'Incident 228 donnent à voir les divisions mémorielles dont les événements de 1947 peuvent faire l'objet, ainsi que leur portée politique, plutôt qu'un éventuel apaisement des passions. Prenons l'exemple des commémorations organisées à Taipei durant la présidence de Ma. La Fondation mémorielle de l'Incident 228 organise annuellement une cérémonie dans le Parc de la paix 228 axée autour du pardon, de la réconciliation et d'une mémoire essentiellement articulée autour de la reconnaissance des souffrances des victimes. Le même jour, différents groupes civiques proches du courant indépendantiste ainsi que le chapitre national de l'Association taïwanaise de soutien de l'Incident 228 (*Taiwan 228 guanhuai xiehui*) regroupant les familles de victimes, organisent eux une manifestation débutant à 14h28 là où a eu lieu la première émeute le soir du 27 février 1947. Tenue annuellement, celle-ci se termine au Parc de la paix 228. Des personnalités du PDP ainsi que les membres d'autres associations pro-indépendance y prennent part, le Parti pouvant même, en fonction des années, organiser sa propre manifestation.

La commémoration de l'Incident 228 réunit donc l'ensemble des nationalistes taïwanais, des radicaux prônant l'indépendance de Taiwan à moyen ou court terme aux cadres du PDP, unis dans leur opposition au nationalisme chinois défendu par le KMT et le PCC. Le parc est lui-même occupé par des militants indépendantistes, certains portant les bannières des groupes auxquels ils appartiennent, d'autres des pancartes dénonçant Chiang Kai-shek comme étant le principal coupable des massacres de 1947. Les manifestants occupent un espace différent de celui de la commémoration officielle sans qu'il y ait de tensions entre les participants aux deux cérémonies, n'importe quel individu pouvant par ailleurs passer de l'une à l'autre sans problème.

Enfin, depuis 2013, durant toute la journée, différentes associations proches du courant indépendantiste mais militant sur des questions de société autres que le statut politique de l'île tiennent des stands à l'entrée du Mémorial Chiang Kai-shek, non loin du Parc 228. Des concerts y sont donnés, rassemblant un public de tout âge alors que les militants des groupes indépendantistes sont plutôt âgés. Dans leurs discours, les personnes participant aux commémorations non-officielles accusent le KMT de ne pas être sincère dans sa repentance. Comme l'a relevé Chen I-shen, chercheur à l'Institut d'histoire moderne de l'Academia Sinica dans une intervention faite

18. Li Wang-tai et Yang Chen-long, Chang Yen-hsien (éds.), *Ereba shijian zeren guishu yanjiu baogao shu* (Rapport d'études sur les responsabilités de l'Incident 228), Taipei, Caituan faren Ereba shijian jinian jijinhui, 2006, p. 145-169.

19. « Jiangjieshi xiang zhi 228 tusha shijian » (Chiang Kai-shek et l'Incident 228), *Ziyou shibao*, 26 février 2006, <http://news.itn.com.tw/news/focus/paper/117507> (consulté le 29 avril 2016).

20. Pour plus de détails au sujet de cette affaire : Wu Nai-teh, « Écrire sur une blessure "nationale" mémoire des événements du 28 février 1947 », in Samia Ferhat, Sandrine Marchand (éds.), *Taiwan, île de mémoires*, op.cit., p. 69-71.

21. Chen Yu-chun, *Quzhengzhi hua de zhengzhi : Taiwan zhengzhi shijian de xushi shehui xue fenxi* (Politique de dépolitisation : analyse sociologique des affaires politiques taïwanaises), mémoire de master soutenu à l'Université nationale de Taiwan en 2010, p.78



**Photo 1** – Participante à la manifestation co-organisée par l'Association taiwanaise de solidarité 228. En 2014, les manifestants indépendantistes occupent l'espace entourant le monument dédié aux victimes tandis que la commémoration officielle a lieu près du musée. La manifestante au premier plan tient une pancarte sur laquelle est écrit « Jardin du massacre 228 ». © Vladimir Stolojan.

lors de la manifestation de 2013, si Ma Ying-jeou a, en tant que Secrétaire général du KMT, présenté ses excuses à plusieurs reprises, il continue également de se rendre au mausolée de Chiang Kai-shek pour lui rendre hommage le jour anniversaire de son décès. Pour que les excuses faites au nom du KMT soient efficaces, il faudrait selon lui que le Parti marque une rupture claire avec l'ancien Parti-État. Les successeurs de Ma à la tête du KMT ont par ailleurs adopté la même attitude, attestant du fait que les dirigeants du Parti nationaliste sont incapables de couper le lien avec l'ancien dirigeant. Chiang Kai-shek reste aujourd'hui le « dirigeant perpétuel » (*yongjiu zongca*) du KMT, titre qui lui a été conféré après sa mort. A travers lui, c'est à la mémoire historique du Parti, longtemps la source de sa légitimité, à laquelle ne veulent pas toucher ses dirigeants. Cette incapacité du camp nationaliste à procéder à son propre *aggiornamento* se retrouve dans la manière dont l'État a reconnu les victimes de la Terreur blanche.

### Une tâche inachevée : la reconnaissance des victimes de la Terreur blanche

Lors du séjour effectué à Taiwan pour cette enquête, une ancienne rédactrice de *Ziyou shidai* nous a confié que le magazine avait essayé, avant 1987, de conduire des entretiens auprès de familles des victimes de l'Incident 228 mais la très grande majorité d'entre elles refusaient de parler<sup>(22)</sup>. Ce n'est qu'après le début du mouvement de réhabilitation que leur parole s'est libérée. Les premières associations de victimes ont ainsi été formées aux alentours de 1992, l'association nationale prenant forme vers 1995. Les victimes de la Terreur blanche ont à l'inverse commencé à se regrouper avant 1987. Entre 1983 et 1987, des célébrations familiales et la fondation du PDP ont servi de prétexte à trois réunions rassemblant d'anciens prisonniers venant

de toute l'île<sup>(23)</sup>. La possibilité de créer des associations y était alors évoquée. Dès la levée de la loi martiale, les victimes de la Terreur blanche ont alors fondé deux groupes. De taille plus importante, l'Association d'entraide des prisonniers politiques du territoire de Taiwan (*Taiwan diqu zhengzhi shounanren huzhui* ou Association d'entraide) réunit les victimes de sensibilité communiste souhaitant l'unification avec la Chine tandis que l'Association fraternelle des prisonniers politiques taiwanais (*Taiwan zhengzhi shounanzhe lianyi zonghui*) promeut l'indépendance. Ayant inscrit la lutte pour l'indépendance dans sa charte, cette dernière a immédiatement été interdite et certains de ses cadres ont été renvoyés en prison. Elle a continué toutefois d'exister de manière informelle avant d'être reformée en 2000.

### Une loi de compensation ambiguë

Le vote en 1995 des mesures compensatoires liées à l'Incident 228 apparaît comme un précédent indispensable en ce sens qu'il a donné naissance à des normes juridiques qui seront reprises pour la réhabilitation des victimes de la Terreur blanche. En 1997, le député et ancien prisonnier politique Hsieh Tsung-min soumet une proposition de loi qui reçoit le soutien des députés du PDP mais aussi de quelques élus du camp conservateur. Le prologue de ce texte se termine par un appel enjoignant les députés à agir « selon l'esprit des mesures encadrant les compensations de l'Incident 228 » (*yi Ererba shijian chuli ji buchang tiaoli zhi jingshen*) en indemnisant les victimes de la Terreur blanche. Cet appel ne sera qu'à moitié entendu. Il existe

22. Enquête effectuée grâce à deux financements, le premier venant du CEFC, le second du centre de sociologie de l'Academia Sinica. Nous les en remercions.

23. Chen Ying-tai, *Zaishuo baisekongbu* (Reparlons de la Terreur blanche), Tangshan chubanshe, 2009, p. 374.

en effet des différences notables dans le ton des débats prenant place en 1997 et ceux précédant le vote de la loi de 1995. Si, dès 1992, la nécessité de dédommager les familles des victimes de 1947 fait largement consensus, en 1997, le représentant du ministère de la Défense s'oppose à la réhabilitation de toutes les victimes de la Terreur blanche. Tout en reconnaissant la sévérité de la justice militaire et le fait qu'il y ait pu avoir des condamnés innocents, il affirme que la loi martiale « a eu des mérites indéniables pour le maintien de la sécurité nationale face à la pression de la Chine communiste » (*dan duiyu Zhonggong de yali, ji guohua anquan de weihi, qi gonglao bu ke founen*). Il souligne également que « le caractère juste du système juridique [donc de la justice militaire durant l'ère autoritaire] ne fait aucun doute » (*shenpan zhidu de gongzhengxing ying bu rongyizhi*), système dont il défend la légitimité à plusieurs reprises<sup>(24)</sup>. Il s'oppose au projet débattu pour deux raisons. La première objection est que les tribunaux militaires ont pu juger des civils sur la base d'autres lois que la loi martiale et les différentes mesures encadrant la répression policière durant la période autoritaire, comme ceux jugés dans le cas de vols à mains armés, délit qui relevait du Code pénal militaire durant la période de la loi martiale, ou les personnes inculpées dans le cadre des mesures punissant les dommages faits au secret militaire (*Fanghai junji zhizui tiaoli*). En retournant la demande de justice contre les défenseurs des droits des victimes de la Terreur blanche, il argue que ne dédommager que les victimes des lois ayant permis la détention de prisonniers politiques serait injuste envers les autres civils passés devant les tribunaux militaires et serait un facteur de désordre<sup>(25)</sup>. La seconde objection est formulée à travers une question rhétorique qui voit le délégué du ministère de la Défense opérer un retour dans le présent :

Aujourd'hui, la Chine communiste n'a pas abandonné l'usage des armes pour menacer Taiwan, [...] la partie continentale veut collecter nos secrets militaires en ayant la plupart du temps recours à des civils allant et venant d'une rive du détroit à l'autre, dans ces circonstances-là, faut-il condamner ces personnes ? Et après les avoir condamnées, faut-il leur donner des compensations ?<sup>(26)</sup>

Il vise, sans les nommer, les civils condamnés avant 1991 pour leur participation à des groupes pro-communistes<sup>(27)</sup>. Leur réhabilitation est impossible car elle ouvrirait la porte à des compensations pour ceux qui, en 1997, espionnaient Taiwan sur ordre de Pékin. Il passe sous silence le fait que, si la menace chinoise est toujours d'actualité avant comme après la fin de la période autoritaire, le contexte politique propre à Taiwan n'est absolument plus le même.

En plus de ces différences de vues avec le ministère de la Défense, les députés à l'origine du projet sont en désaccord avec le représentant d'un autre ministère dont dépendait l'ancien système policier, celui de la Justice. Le débat porte cette fois sur la révision de l'article 9 de la loi sur la sécurité nationale (*guojia anquan fa*) disposant que les civils jugés par la justice militaire durant la loi martiale ne peuvent pas faire appel de leur condamnation une fois la loi martiale levée. Même si cette provision contredit le texte même de la loi martiale qui accorde aux civils cette possibilité d'appel, elle empêche depuis son adoption en 1987 toute révision des procès conduits par la justice militaire entre 1949 et 1987. Avant 1997, Hsieh Tsung-min avait déjà tenté de faire abolir l'article 9 de la loi sur la sécurité nationale, sans grand succès. Il lui avait été opposé que comme plus de 90 000 personnes étaient passées devant la justice militaire durant la loi martiale, la révision d'un si grand nombre de procès congestionnerait les tribunaux et paralyserait le fonctionnement de l'ensemble de l'appareil judiciaire<sup>(28)</sup>. Devant le Yuan législatif lors

des débats de 1997, le représentant du ministère de la Justice réaffirme le caractère constitutionnel de la loi sur la sécurité nationale et refuse sa révision. Tout en reconnaissant qu'il est impossible d'avoir une idée du nombre de personnes qui furent jugées par la justice militaire, il continue d'affirmer que donner aux anciens condamnés la possibilité de faire appel des anciens jugements empêcherait le bon fonctionnement de la justice.

Promulguées en juin 1998, les mesures pour la compensation des fausses accusations d'espionnage et de sédition durant la loi martiale (*jiayan shiqi budang panluan ji feidie shenpan anjian buchang tiaoli*) intègrent, dans une certaine mesure, les réserves des représentants des deux ministères. D'une part, l'article 9 de la loi sur la sécurité nationale n'est pas amendé, ce qui signifie que le versement d'une compensation ne signifie pas pour autant que le verdict rendu par l'ancienne justice militaire soit invalidé. Autrement dit, la légitimité du régime autoritaire n'est pas remise en cause. D'autre part, l'article 8 de l'acte de compensation exclut les personnes « dont l'accusation de sédition ou de préparer une agression étrangère restent opérantes à l'égard des lois en vigueur aujourd'hui ou après examen des preuves légales » (*yi xianxing falu huo zhengju faze shencha, jing rending jiefan neiluanzui, waihan zui que you shijuzhe*).

En théorie, toute personne ayant adhéré à un groupe affilié au PCC ne peut donc pas demander de compensations<sup>(29)</sup>. À l'exception de ces deux points, l'acte de 1998 reprend les mesures décidées lors de la rédaction de la loi de 1995 devant rendre justice aux victimes de l'Incident 228. Le montant maximum d'une compensation est de 6 millions NTD<sup>(30)</sup>, reprenant là la mesure fixée pour les victimes de 1947. Cette évaluation ne prend pas en compte le fait que l'article 8 de l'acte pour la suppression de la rébellion permettait la nationalisation des biens des personnes condamnées pour sédition. Ainsi, les descendants d'un condamné à mort, censés toucher la compensation maximale, ne peuvent rien demander en plus au nom des biens qui ont alors été saisis. Enfin, à l'image de ce qui a été mis en place en 1995, la gestion des réparations financières est confiée à une fondation publique.

Placée sous la juridiction du ministère de la Défense, elle a débuté son mandat à la fin de l'année 1998. Prolongé à trois reprises, celui-ci s'est terminé en 2014. La date limite de dépôt d'un dossier de compensation a été fixée, après plusieurs extensions, à décembre 2010<sup>(31)</sup>. Au total, la fondation

24. *Lifa yuan gongbao* (Bulletin du Yuan législatif), vol. 86, n°42, 1997, p. 122.

25. *Ibid.*, p. 129.

26. « Muqian Zhonggong bingwei fangqi yi wuli fan Tai [...] dalu fangmian hui souji women de junshi jimi ziliao, qi daduo shi touguo fei junren lai wang liang an lai souji, yi zhe zhong qingkuang xia, zhaxie ren shifou gai yao panzui ? Er zhaxie ren bei panzui hou jianglai shifou yao gei ta buchang ? », *Ibid.*, p. 130.

27. *Ibid.*, p. 130.

28. Chang Yen-hsien et al., *Taiwan ziju xuanyan : Xie Congmin xiansheng fangtan lu* (Déclaration pour le salut de Taiwan : entretien avec monsieur Hsieh Tsung-min), Xindian, Guoshiguan, 2008, p. 533.

29. Au total, 2 138 personnes ont été condamnées pour des affaires en lien avec le Comité de travail de la province de Taiwan (*Taiwansheng gongzuo weiyuan hui*) fondé par des agents du PCC envoyés sur l'île par Pékin après 1945 dans le but de créer une organisation directement inféodée au PCC et 546 l'ont été pour leur participation à la Ligue démocratique d'auto-détermination taïwanaise (*Taiwan minzhu zizhi tongmen*) mise sur pied à Hong Kong à la suite de l'Incident 228 par des membres du Parti communiste taïwanais qui avaient échappé aux massacres. La Ligue a dès 1948 reçu le soutien du PCC et est aujourd'hui un des huit partis politiques reconnus en RPC. Ces deux organisations ont été démantelées dans la première moitié des années 1950. Lin Cheng-hui, « 1950 niandai qin gong huo zuoyi zhengzhi anjian » (Les affaires politiques des sympathisants communistes ou socialistes des années 1950), in Chang Yen-hsien, Chen Mei-jung (éds.), *Jiayan shiqi baiseskongbu yu zhuangxing zhengyi lunwenji* (Compilation de textes sur la justice transitionnelle et la Terreur blanche durant la période de loi martiale), Taipei, Wu San-tian jijinhui, 2009, p. 137-188.

30. Cela correspond au montant versé à la famille d'une personne exécutée par le régime. Le calcul est ensuite dégressif. Ni Tzu-hsiu (éd.), *Buchang jinjinhui shiwu zhounian chengguo jinian zhuanji : 1998-2014* (Rapport commémorant les 15 ans de résultats de la Fondation de compensation), op.cit., p. 36-42.

31. Ni Tzu-hsiu (éd.), *Buchang jinjinhui shiwu zhounian chengguo jinian zhuanji : 1998-2014* (Rapport commémorant les 15 ans de résultats de la Fondation de compensation), op.cit., p. 36-42.

a reçu 10 065 dossiers, 1 940 étant rejetés car ne concernant pas des victimes de la Terreur blanche, 96 autres au titre de l'article 8 de l'acte de 1998 tandis que 7 965 demandes ont été acceptées. 20 340 personnes ont été indemnisées<sup>(32)</sup>. L'article 8 excluant certaines victimes des mesures compensatoires a certes été appliqué mais dans une interprétation assez lâche puisque 95 % des condamnés n'ayant pas été dédommagés ne l'ont pas été pour des faits liés à l'usage ou la possession d'armes à feu<sup>(33)</sup>. Dans la plupart des cas, la compensation a été réduite pour les anciens prisonniers qui auraient pu tomber sous le coup de l'article 8 si celui-ci avait été interprété de manière stricte. Par ailleurs, 1 500 autres personnes éligibles à une compensation ont été identifiées mais leurs familles n'ayant pas fait de demande, ces dossiers n'ont pas été traités<sup>(34)</sup>. Par conséquent, une réforme de la loi sur la sécurité nationale n'aboutirait pas à une paralysie du système judiciaire, contrairement à ce qui avait été avancé en 1997.

Pour que le processus de compensation ne se limite pas qu'à un dédommagement matériel, une procédure a été mise en place pour permettre aux personnes dédommagées d'obtenir, si elles le souhaitent, un certificat de restauration de la réputation (*huifu mingyu zhengshu*). Pensés pour apporter un soutien psychologique et individualiser les excuses de l'État envers chacune des victimes, les certificats ont d'abord été émis pour les victimes de l'Incident 228 avant d'être également attribués à celles de la Terreur blanche. Tout en attestant l'innocence de son bénéficiaire, les certificats ne rendent pas pour autant caducs les verdicts rendus durant la période de loi martiale puisque la loi sur la sécurité nationale garantit la légitimité de l'ancienne justice militaire. Censés occuper un rôle central dans le dispositif de réhabilitation des anciens condamnés, les certificats reçurent un accueil mitigé par les victimes de la Terreur blanche puisque seulement 4 055 d'entre eux ont été distribués entre 2004 et 2014<sup>(35)</sup>. En plus des commémorations annuelles, de conférences et de quelques projets d'études, la Fondation a également supervisé la construction du monument national dédié aux victimes de la Terreur blanche qui a été inauguré en 2008. Il est depuis devenu le lieu où se déroule chaque 15 juillet, date de la levée de la loi martiale célébrée depuis 2007 comme jour commémoratif non férié, les cérémonies gouvernementales en mémoire des persécutions de l'ère autoritaire. Le monument a été érigé à deux pas du Palais présidentiel sur le boulevard Ketagalan, à l'angle d'un parc nommé *Jieshou gongyuan* ou « parc de la longue vie de Chiang Kai-shek ». Cet espace a ainsi la propriété quelque peu paradoxale de célébrer Chiang Kai-shek tout en rendant hommage aux victimes de son régime.

### L'émergence des mémoires de la Terreur blanche

La fin des années 1980 voit les premières publications à Taiwan de biographies de victimes<sup>(36)</sup> ainsi que des actions organisées tantôt par les anciens prisonniers d'obédience communiste, tantôt par ceux prônant l'indépendance. La réhabilitation des victimes de l'Incident 228 a aussi vu une forte participation des anciens détenus indépendantistes qui, tout en souhaitant la justice pour les victimes de 1947, ne s'associaient pas avec les autres acteurs de ce mouvement car ne partageant pas leur idéologie. Néanmoins, si leurs membres sont très actifs (ceux de l'Association d'entraide fondent le Parti des travailleurs *laodong dang* et des associations culturelles prônant le socialisme tandis que les anciens détenus indépendantistes s'engagent dans l'affirmation de l'indépendantisme après 1987), les manifestations des associations de prisonniers sont loin de rencontrer le même écho que celles organisées pour la mémoire de l'Incident 228.

Si les massacres de 1947 avaient trouvé dans le mouvement indépendantiste d'outre-mer un véhicule permettant à la fois la transmission du souvenir et l'adjonction d'un sens sur les événements de 1947, il n'y a alors pas de milieu social pouvant aider à l'affirmation rapide d'un récit mémoriel homogène sur la Terreur blanche. L'année 1993 marque en cela un début. La découverte en mai par un membre de l'Association d'entraide de secteur du cimetière de Liuzhangli où reposent 265 prisonniers politiques exécutés durant la Terreur blanche (en majorité entre 1950 et 1953 à un moment où le régime démantelait le Comité de travail de la province de Taiwan fondé sous instructions de Pékin) amène l'association à entamer un dialogue avec la mairie de Taipei, contrôlée par le PDP entre 1994 et 1998, pour la reconnaissance institutionnelle du lieu.

La même association commence par ailleurs à organiser au moment des commémorations annuelles au Parc de la jeunesse (*Qingnian gongyuan*) autrefois nommé *Machang ding* et lieu d'exécutions de condamnés dans les années 1950. Ces deux espaces seront reconnus par la municipalité dans les mois suivant le vote de la loi de compensation de 1998, le nom de *Machang ding* étant restitué à la partie du Parc de la jeunesse où avait lieu les exécutions tandis qu'un Parc mémoriel de la Terreur blanche (*baisekongbu jinian gongyuan*) est constitué à Liuzhanli. Bien que lié plus spécifiquement aux persécutions des années 1950, donc à un moment où la très grande majorité des victimes étaient de sensibilités communistes, ces deux sites sont les premiers lieux permettant un ancrage physique de la mémoire de l'ensemble de la Terreur blanche. Pour autant, l'Association d'entraide maintient dans la même période une profonde défiance envers le PDP du fait de leurs différences de vue sur le statut de l'île. Ainsi lorsque la municipalité PDP de Taipei cherche à conduire un projet d'histoire orale, la direction de l'association tergiverse, refuse de travailler avec la mairie de Taipei ce qui provoque le mécontentement de certains de ses membres, et finit par se rapprocher du gouvernement de la province de Taiwan qui avait à sa tête un membre de l'aile conservatrice du KMT, Soong Chu-yu (James Soong).

Finalement, deux projets sont conduits, l'un par la Commission documentaire de la province de Taiwan (*Taiwan sheng wenxian weiyuan hui*) et l'autre par la Commission documentaire de la ville de Taipei (*Taipei shi wenxian weiyuan hui*), la direction de l'Association d'entraide privilégiant le premier. Elle demande toutefois à ses membres, lorsqu'ils sont interviewés, de ne pas évoquer d'autres prisonniers, de ne pas parler des relations entre les anciennes cellules communistes ou même de ne pas trop parler de son propre dossier<sup>(37)</sup>. Cette défiance des cadres de l'Association d'entraide ainsi que des désaccords sur la trop grande politisation de ce groupe amènent à la création en 1997 d'une troisième association, l'Association pour la réhabilitation des procès de la Terreur blanche des années 1950 (*Wu shi niandai*

32. La proportion de condamnés à mort exécutés par le régime dans l'effectif des demandes de compensation qui ont abouti est de 10,15 %.

33. Wu Nai-teh, « Guojia dui shouhaizhe de peichang/puchang » (Les réparations/compensations de l'État aux victimes), in *Taiwan minjian zhenxiang yu hejie cujinhui* (éd.), *Jiyi yu yiwang de douzheng : Taiwan zhuanxing zhengyi jieduan baogao* (La lutte entre l'oubli et la mémoire : rapport intermédiaire sur la justice transitionnelle à Taiwan), vol. 2, New Taipei, Weicheng chubanshe, 2015, p. 33-36.

34. *Lianhe bao*, 8 septembre 2014, A10.

35. Ni Tzu-hsiu (éd.), *Buchang jinjinhui shiwu zhounian chengguo jinian zhuanji : 1998-2014*, op.cit., p. 44-48.

36. Tsui Hsiao-ping, *Cui Xiaoping yuzhongji* (Le journal de prison de Tsui Hsiao-ping), vol. 2, Taipei, Gengzhe chubanshe, 1989 ; Hsu Tsao-de, *Xu Caodehuiji lu* (Les mémoires de Hsu Tsao-de), Taipei, Ziyoushidai chubanshe, 1989 ; de même, Lan Po-chou, de sensibilité communiste, a mené dès la levée de la loi martiale des entretiens auprès de victimes partageant la même préférence idéologique qui ont été publiés dans la revue *Renjian*.

37. Blog de Chen Ying-tai, <http://blog.xuite.net/yingtaichen/twblog/150857799> (consulté le 22 avril 2016).



*baise kongbu anjian pingfan cujinhui*). Elle regroupe des membres de l'Association d'entraide pour qui la réhabilitation des anciens condamnés importe plus que la préservation d'une pureté communiste qui irait contre l'idée d'indemnisation. Par ailleurs, après 1998, l'existence d'une motion excluant certains prisonniers contribue également à une vraie dissimulation de la part des anciens prisonniers communistes.

Ayant débuté ses enquêtes en 2007, Lin Chuan-kai a pu constater une forte variation de récits entre ce qui avait été recueilli dans les années 1990 et les témoignages qu'il a pu recevoir. Sur 231 interviewés emprisonnés pour avoir participé au Comité de travail de la province de Taiwan, un seul continuait d'affirmer qu'il avait été condamné à tort tandis que les autres reconnaissaient avoir d'une manière ou d'une autre adhéré à ce groupe affilié au PCC alors que dans des ouvrages ultérieurs l'ensemble de ces personnes n'ait eu des liens avec le comité<sup>(38)</sup>.

Au-delà de ces questions plus en rapport avec la mémoire communiste de la Terreur blanche<sup>(39)</sup>, les années 1990 voient une persistance d'un stigmate lié à l'identité de victime. Il prend origine tout aussi bien dans le discours de l'ère autoritaire qui présentait les prisonniers politiques comme des « espions » (*feidie*) à la solde de l'étranger, tout comme la surveillance dont ils faisaient l'objet après leur sortie de prison, les visites de la police au domicile d'un ancien prisonnier et d'autres vexations qu'ils pouvaient subir dans leur vie professionnelle ou que rencontraient leurs enfants à l'école. Les catégories de pensée forgées par l'ancienne idéologie officielle ne se sont pas immédiatement évanouies avec la levée de la loi martiale mais ont pu continuer d'influencer les perceptions d'une partie des insulaires dans la décennie suivante. À titre d'exemple, lorsque nous lui avons demandé si elle parlait du vécu de son père avec ses amis, la fille d'un détenu nous a répondu que lorsqu'elle était au collège à la fin des années 1990 :

Sans faire attention, j'en avais parlé à ma meilleure amie à l'époque, et elle m'a dit « alors tu es une espionne communiste ? » Et cela m'a marquée, car tu ne sais pas quoi dire. Et... non ce n'était pas quelque chose dont je parlais<sup>(40)</sup>.

Les anciens détenus ont aussi pu garder des réflexes d'autocensure. Condamné à tort et n'étant pas politiquement engagé, Chen Hsin-ji avait réussi à cacher à sa femme et ses enfants son passé de détenu en s'arrangeant avec la police pour se rendre de lui-même au poste pour éviter des visites à leur domicile puis a commencé à partager son vécu avec ses proches en 2000 suite à l'alternance gouvernementale<sup>(41)</sup>. Bien qu'il existe aussi des exemples inverses où les anciens prisonniers ont très tôt pleinement assumé leur passé en public, illustrant une nouvelle fois la diversité des expériences des victimes, ils restent minoritaires. La loi de compensation de 1998 a amené une première libération de la parole, mouvement qui s'est renforcé avec l'alternance gouvernementale de 2000 synonyme d'une consolidation du processus démocratique.

Par ailleurs, bien qu'originellement liée à l'Incident 228, la constitution du fond du Bureau des archives a grandement bénéficié à la recherche sur la Terreur blanche. Les historiens en charge de la collecte ont pu facilement convaincre Chen Shui-bian d'y inclure les documents trouvés dans différentes administrations dépendant du ministère de la Défense en lien avec la Terreur blanche. Ils ont également pu réunir un certain nombre de lettres et d'autres textes privés qui n'avaient pas été rendus aux victimes. L'ouverture de ces archives ainsi que la restitution progressive de ces documents a amené la multiplication des échanges entre anciens prisonniers et familles de victimes d'un côté et de l'autre

des membres de la société civile, souvent en lien avec le monde académique taïwanais, impliqués dans les questions de mémoire. Cette dynamique a amené à une seconde libération de la parole, qui s'est essentiellement déployée dans la seconde moitié des années 2000. Nous pensons notamment aux entretiens menés par la Fondation taïwanaise pour la vérité et la réconciliation (*Taiwan minjian zhenxiang yu hejie cujin hui*). Ses bénévoles ont entre 2008 et 2013 retranscrit les propos de près de 240 victimes et descendants qui ne s'étaient alors jamais exprimés en public. Toujours en poursuivant une démarche de transmission des souvenirs, la Fondation Chen Wen-cheng organise depuis 2008 un atelier d'été nommé « La voie des droits de l'homme » (*renquan zhilu*) au bague de l'Île verte, principal lieu de détention de prisonniers politiques. Durant trois jours, d'anciennes victimes aux obédiences idéologiques différentes reviennent sur leur lieu de détention pour partager leurs expériences avec un public étudiant. Des séminaires y sont aussi organisés pour apporter aux jeunes participants des compléments d'informations.

Les interactions entre acteurs de la société civile, associations de prisonniers mais aussi victimes ne se reconnaissant pas dans la polarisation politique des collectifs d'anciens détenus a permis l'émergence progressive d'un milieu apte à constituer et diffuser au sein de la société taïwanaise un récit mémoriel homogène sur la Terreur blanche. Ce travail est toutefois encore loin d'être terminé. Même s'il a rapidement financé des travaux d'histoire orale, l'État est longtemps apparu en retrait dans cette dynamique de reconnaissance mémorielle. Au-delà des initiatives de la fondation en charge de compenser les victimes de la Terreur blanche, l'État s'est engagé dès 1999 dans la préservation du bague de l'Île verte, qui ouvre ses portes au public en 2002, puis dans celui de la prison de Jingmei, autre site ayant accueilli des prisonniers politiques. Ces deux sites sont réunis en 2011 dans le Musée national des droits de l'homme (*guojia renquan bowuguan*). Bien que la mise en place du site révèle un manque de vision d'ensemble et une gestion par à-coup<sup>(42)</sup>, que des différences importantes subsistent entre le récit encadré par le musée et les revendications des collectifs de victimes<sup>(43)</sup>, le musée est aujourd'hui activement engagé dans la publications de biographies d'anciens prisonniers ainsi que des enquêtes d'histoire orale. Il reste qu'il est regrettable que cela intervienne à un moment où la génération des témoins, les victimes, est en train de s'éteindre.

## Conclusion

Expériences traumatiques les plus importantes de l'après-guerre, l'Incident 228 et la Terreur blanche n'ont pas donné lieu aux mêmes réinvestissements

38. Lin Chuan-kai, « dazhong shanghen de [shi] yu [huan] tansuo 1950 niandai baise kongbu [jianzheng] de banbenqiyi » (La [réalité] et [l'illusion] des blessures de masse, investigation des différences de [témoignages] de la Terreur blanche des années 1950), *Lishi Taiwan*, n°8, 2014, p. 56.
39. Pour ce qui est de la sensibilité indépendantiste, les premières enquêtes ont eu tendance à se concentrer autour de procès célèbres comme ceux menés suite aux Incidents de Kaohsiung de 1979 quitte à laisser de côté les cas moins connus.
40. Entretien effectué à Taipei le 7 juillet 2013. Même si le père de l'enquêtée a été longtemps emprisonné par le régime, ses parents l'ont mise dans un collège privé réputé mais très conservateur. Il est possible que cette scène n'ait pas eu lieu si elle avait été dans un autre établissement.
41. Chen Hsin-chi, *Maanteng de chuntian* (Le printemps de l'ipomoea), New Taipei City, Guojia renquan bowuguan, 2014.
42. Yeh Hung-ling, « Taiwan baise kongbu chuanshang jiyi de tizhuhua guocheng : lishi zhidu lun guandian » (Institutionnalisation des mémoires traumatiques de la Terreur blanche à Taiwan), *Taiwan shehuixue*, n°29, 2015, p. 1-42.
43. Malgré leurs différences idéologiques, les associations demandent toutes l'abrogation de l'article 8 de la loi de compensation et l'utilisation du terme *peichang* au lieu de *buchang* dans la lettre de la loi. Tout en participant aux commémorations officielles, les associations organisent chacune de leur côté leurs propres cérémonies.



**Photo 2** – Plusieurs générations rendent hommage aux morts du bagne de l'île verte. Lors de son atelier, la fondation cherche à favoriser le dialogue intergénérationnel en multipliant les situations d'échanges. Ici, en 2014, d'anciens prisonniers et de jeunes participants se recueillent ensemble sur des tombes de gardes et de détenus. © Vladimir Stolojan.

mémoriels. Si les massacres de 1947 occupent aujourd'hui une place iconique dans la pensée indépendantiste, la Terreur blanche, épisode historique impliquant une moyenne durée et couvrant des expériences plus diverses, n'a pas la même portée symbolique. Il apparaît ainsi difficile d'adosser la notion de mémoire collective aux récits des victimes de la Terreur blanche puisque malgré l'existence d'une souffrance commune, de stigmates qu'ont endurés les familles des détenus de tous bords, le travail d'homogénéisation des souvenirs propre à une mémoire collective n'est pas achevé. Il est toutefois possible, même probable, que le passage du temps amène à un effacement des aspérités existantes entre les différents récits, ce qui pourrait donner naissance à une véritable mémoire collective.

Au-delà de ces différences fondamentales, la réhabilitation des victimes de 1947 comme de la Terreur blanche a rencontré une résistance du camp nationaliste qui n'arrive pas à pleinement désavouer l'ancien Parti-État. Si les souffrances des victimes ont été reconnues et forment l'axe principal des récits institutionnels, les luttes politiques durant la Terreur blanche, le vécu des familles de victimes ou le point de vue des anciens bourreaux tendent à être quelque peu éclipsés. La mémoire étant de nature dynamique, il est possible que ces récits changent à l'avenir même s'il apparaît peu probable que les anciens cadres de la justice militaire s'engagent dans une démarche de repentance associée à des prises de paroles publiques, à l'image de ce qui s'est fait dans les commissions vérité et réconciliation.

Un autre problème réside dans la pleine reconnaissance de la responsabilité de l'État autoritaire, tout comme le problème de pouvoir dissocier, ou non, le KMT de l'ancien Parti-État. Le camp nationaliste s'est jusqu'à aujourd'hui opposé à une condamnation entière du régime autoritaire, qui reviendrait non pas forcément à le déclarer illégal mais du moins à ce que la période de loi martiale soit entendue comme un cadre politique anormal et non un simple pis-aller nécessaire durant la guerre froide. Cela re-

viendrait également à réviser les jugements émis par l'ancienne justice militaire ainsi que le retrait de l'article 8 de la loi de 1998 excluant certaines victimes des mesures compensatoires. De même, si l'on considère que le KMT et l'ancien Parti-État étaient la même entité, alors il serait logique que le Parti contribue au versement de compensations, celles-ci ayant été uniquement à la charge de l'État démocratique, donc, *in fine*, des contribuables taiwanais.

Il convient de souligner à nouveau que les spoliations de biens des victimes condamnées à de lourdes peines n'ont pas été incluses dans la loi de 1998 et qu'elles ont fait l'objet de peu de débats dans la décennie suivante. Elles posent en effet des problèmes très délicats (comment calculer un éventuel dédommagement, à partir de quel document estimer la valeur des biens saisis, qui doit payer pour la restitution de ces avoirs, etc.) qui rendent difficile, en l'état actuel des connaissances, l'adoption d'une loi axée autour de cette question. Le projet de loi déposé en mars n'aborde pas ce problème. Il est toutefois très ambitieux puisqu'il poursuit quatre objectifs : l'ouverture des archives, la restitution des biens mal acquis par le KMT (ce qui est différent des spoliations), le retrait des symboles du régime autoritaire encore visibles aujourd'hui ainsi que le redressement des injustices liées à la période de loi martiale pour aller vers la justice et la réconciliation. Bien que posant chacune des problèmes différents, la résolution de ces questions devrait solder en grande partie l'héritage de la période autoritaire. Il restera à continuer à mener à bien un travail de mémoire qui est loin d'être achevé aujourd'hui.

■ Vladimir Stolojan est doctorant au CESSMA, Paris 7.

Université Paris Diderot, boîte aux lettres 7017, 75205 PARIS  
CEDEX 13.

Article reçu le 30 mai 2016. Accepté le 2 novembre 2016.